Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_09-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_09-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_09 : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Exposé

La Mission Locale du Pays de Brest accompagne les jeunes de 16 à 25 ans – et jusqu'à 29 ans pour ceux en situation de handicap – sortis du système de formation initiale. Elle constitue un acteur majeur de la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion en proposant un accompagnement individualisé et global aux jeunes en recherche d'emploi ou en difficulté d'insertion.

Son action couvre l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi, la formation et l'autonomie sociale. Elle développe également des actions facilitant l'accès au logement, à la santé, à la culture, aux loisirs et, plus largement, à toutes les composantes d'une insertion durable.

En 2024, la Mission Locale a ainsi accompagné 6 576 jeunes sur le territoire du Pays de Brest, dont 33 % hors Brest Métropole, illustrant l'importance d'un maillage territorial de proximité. Les résultats témoignent d'un fort engagement : 4 485 accès à l'emploi et 1 362 entrées en formation professionnelle.

La nouvelle convention 2026-2029 s'inscrit dans le cadre défini par la loi pour le plein emploi de 2023, qui positionne les Missions Locales au cœur du Réseau pour l'emploi et leur confie l'accompagnement exclusif des jeunes demandeurs d'emploi. La Mission Locale s'engage par ailleurs au respect du contrat d'engagement républicain (respect des lois, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, liberté des membres de la Mission Locale, fraternité, prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_09-DE

1. Objet du partenariat

La convention a pour finalité de structurer l'action de la Mission Locale sur le territoire de la Communauté de communes pour :

- accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes ;
- analyser les besoins en insertion et construire un diagnostic partagé ;
- adapter les actions aux réalités locales, en lien étroit avec la collectivité.

Ce partenariat permet de garantir une ingénierie territoriale de proximité, indispensable pour mobiliser les acteurs sociaux, économiques et institutionnels en réponse aux besoins des jeunes.

2. Engagements réciproques

La Mission Locale s'engage à :

- assurer un accompagnement global des jeunes, avec une attention renforcée pour les plus vulnérables ;
- mobiliser les moyens humains nécessaires sur le territoire ;
- mettre à disposition l'ensemble de ses services, dispositifs et aides (État, Région, Département) ;
- participer activement aux dynamiques locales d'insertion et aux initiatives partenariales.

La collectivité s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires (espace d'accueil, bureaux d'entretien, salle d'animation) ;
- soutenir financièrement l'action de la Mission Locale ;
- relayer l'information auprès des communes et des jeunes ;
- faciliter l'identification de la Mission Locale sur le territoire (affichages, communication).

3. Mise en œuvre des politiques de l'emploi

Dans le cadre du Réseau pour l'emploi, la Mission Locale décline les orientations nationales et locales en faveur des jeunes. Elle mobilise les services de la Communauté pour activer les ressources du territoire (entreprises, associations, travailleurs sociaux, communes…) et mène des actions d'information auprès des relais de proximité.

4. Gouvernance

Conformément aux statuts de la Mission locale, chaque Communauté de communes dispose d'un siège et d'une voix délibérative au Conseil d'administration de la Mission Locale.
Un rapport d'activité annuel est présenté au Conseil d'administration et transmis pour information à la Communauté. À sa demande, un bilan détaillé spécifique au territoire peut être réalisé.

5. Subvention et modalités de versement

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_09-DE

La Communauté de communes versera à la Mission Locale une subvention annuelle calculée sur un ratio de 1,68 € par habitant en 2026, basé sur la population INSEE la plus récente connue. Ce montant sera réévalué annuellement de 1,70 %, soit :

- 1,71 €/habitant en 2027 ;
- 1,74 €/habitant en 2028 ;
- 1,77 €/habitant en 2029.

La subvention finance :

- l'accompagnement des jeunes du territoire ;
- les actions spécifiques déployées localement ;
- les moyens nécessaires à la présence de la Mission Locale en proximité.

6. Suivi, évaluation et programmation

Une rencontre annuelle entre la Communauté de communes et la Mission Locale permettra :

- de partager un diagnostic des besoins du territoire ;
- de définir les priorités d'action pour l'année à venir ;
- d'arrêter, si nécessaire, une annexe annuelle à la convention.

La Mission Locale transmettra chaque année :

- un rapport d'activité détaillé ;
- les indicateurs de suivi relatifs aux jeunes accompagnés, aux actions conduites et aux résultats obtenus.

7. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, de 2026 à 2029.

8. Communication

La Communauté de communes s'engage à informer les communes et les jeunes de la présence et des services de la Mission Locale sur son territoire, au moyen de ses outils de communication habituels.
La Mission Locale fournira, lorsque nécessaire, l'ensemble des supports et contenus utiles.

Pour assurer une visibilité homogène sur l'ensemble du territoire, un affichage spécifique des services sera mis à disposition des Communautés de communes, conformément à la charte graphique utilisée sur tous les sites d'implantation de la Mission Locale.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, intégrant les Missions Locales dans la gouvernance du Réseau pour l'emploi ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
VU le projet de convention de partenariat 2026-2029 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_09-DE

VU l'avis favorable de la commission développement territorial du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale du Pays de Brest assure une mission de service public d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) ;
CONSIDÉRANT l'importance d'un accompagnement global et individualisé permettant aux jeunes du territoire d'accéder à l'emploi, à la formation, à l'autonomie sociale et, plus largement, à une insertion durable ;
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ingénierie territoriale de proximité, capable d'identifier les besoins locaux, de mobiliser les partenaires et d'adapter les actions au plus près des réalités socio-économiques du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la convention de partenariat 2026-2029 avec la Mission Locale du Pays de Brest, jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer la convention et à entreprendre les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- ACCEPTER de verser une subvention annuelle de fonctionnement sur la base des modalités définies dans la convention.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André